

Malgré une augmentation des charges de 1,5 millions et un déficit de près de 1,2 millions, les conseillers municipaux du GIG ont accepté le budget 2011 sans proposer d'augmentation d'impôts.

Pour plus de détail, voici la déclaration qui a précédé leur vote.

Comme le gig le craignait et l'annonçait, en 2009, dans son bulletin d'information, les finances de la commune arrivent dans une zone de turbulence qui va, si la prévision de diminution de recettes se confirme, impliquer une révision de la politique financière de la commune.

Le budget 2011 indique une augmentation des charges de 1,5 millions (1'502'828.- CHF) et prévoit un déficit de près de 1,2 millions (1'193'052.- CHF).

Après son analyse, nous constatons que l'augmentation des charges se décompose de la manière suivante :

- ⇒ Une écriture de 563'000.- CHF aux charges pour le patrimoine financier immobilier compensée par une recette équivalente (563'000.- CHF).
- ⇒ Une augmentation des amortissements de 392'410.- CHF qui, Genthod n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour financer ses équipements, correspond à un jeu d'écriture.
- ⇒ Une augmentation réelle des charges de 547'418.- CHF, augmentation essentiellement liée à des dépenses d'équipement figurant au poste "administration".

Les conseillers du gig constatent également que, relativement à l'augmentation de la population, le budget défini par les commissions est stable, que les charges administratives usuelles subissent, en raison de nouvelles offres sociales, une augmentation parfaitement justifiée et que les autres dépenses, d'ordre structurel, n'engagent pas l'avenir.

Ils restent cependant attentifs à la situation et font remarquer, qu'avec un montant de 1'503'000.- CHF, le poste "honoraires et prestations de service" est supérieur à la masse salariale.

S'il y a des économies à faire durant l'année prochaine, c'est certainement là qu'il sera possible de les trouver.

L'augmentation des charges, à première vue considérable, étant explicable et ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune, en conformité avec l'article 77.2 de la LAC qui permet d'adopter un "*budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette*", les conseillers du gig acceptent le budget 2011.

Pour terminer, se projetant dans les années à venir, ils considèrent que, si les recettes ne reviennent pas aux valeurs des années 2000, il faudra envisager de recourir à l'emprunt pour les investissements ou ramener le centime additionnel au niveau de ces années.